

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL381 (Rect)

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 20

A l'alinéa 2, supprimer le mot :

« individuels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rétablissant le texte initial, a pour objet de supprimer la précision, ajoutée par le Sénat, selon laquelle les préjudices subis sont individuels. En effet, elle ne s'avère pas utile.